

**DELIBERATION N° 62 /2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme DIALLO, Mme CETINKAYA, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme EL MANANI à M. DADDA, Mme TIZNITI à Mme MACKOWIAK, M. NITOU SAMBA à Mme EL HAJOUÏ, Mme BOULET à Mme GOMEZ, M. OLIVIER à M. FLORIN, Mme NAZEF à M. BOURÉ, M. DUPRAT à Mme LE LEPVRIER, M. LAGEDAMON à Mme DUMOULIN, M. SAHED à M. MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme CETINKAYA Rojin

Objet : Décision Modificative n° 2 – Budget Ville 2024

Monsieur MENIRI informe qu'il y a lieu de procéder, sur le Budget Ville 2024, à un réajustement d'imputations budgétaires sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau joint en annexe.

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L.2121-29 et L. 2313-1,

VU la délibération n°24b/2024 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

VU la délibération n°45b/2024 adoptant la décision modificative n°1,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 pour permettre la bonne exécution du budget,

CONSIDERANT que la décision modificative respecte les principes d'annualité, d'universalité, d'unité de spécialité, d'équilibre et de sincérité,

CONSIDERANT que la présente décision modificative respecte le formalisme du budget primitif comme le prévoit l'instruction M57,

CONSIDERANT le tableau et à la maquette annexés à la présente délibération.

Affichée le 14/10/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour et 5 voix contre (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. DUPRAT)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°2 au budget VILLE de l'exercice 2024 qui s'établit conformément au tableau et à la maquette annexée à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n. 2 - Budget Ville 2024

Date de transmission de l'acte : 14/10/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 14/10/2024

Numéro de l'acte : delib-62-2024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20241014-delib-62-2024-DE

Date de décision : 14/10/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires